



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE GASSIN**

**Arrêté temporaire n° 2024-AT-00000063**

**Portant réglementation de la circulation et du  
stationnement**

**RD 98 du PR 58+1108 au PR 61+100  
RD 98A du PR D0+0 au D0+030,  
en agglomération(GASSIN).**

**Signalisation horizontale**

Madame Anne-Marie WANIART, Maire de la commune de GASSIN,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et  
R. 413-1,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,  
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par BENJAMIN GORI (AXIMUM)  
route départementale 98 du PR 58+1108 au PR 61+100 et route départementale  
98A du PR D0+0 au D0+030 en agglomération, du 16 mai 2024 au 31 mai 2024  
de 22h00 à 06h00 et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de  
police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire  
d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

**Considérant** qu'en raison des travaux de signalisation horizontale réalisés sur la  
voirie sous chantier mobile nécessitent des restrictions temporaires de circulation,

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 16/05/2024 au 31/05/2024 de 22h00 à 06h00, RD98 et RD98A en agglomération  
(GASSIN), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 50km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par feux de circulation ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

AXIMUM  
IMPASSE DENIS PAPIN  
13665 ROGNAC CEDEX

### **Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article N°4**

Madame le Maire de la commune de Gassin, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Tropez et Monsieur le Commandant de la caserne des pompiers de Saint-Tropez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



COMMUNE DE GASSIN, le 24/04/2024

Madame Anne-Marie WANIART, Maire de la commune de GASSIN

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Publié par voie électronique sur le site internet le :